

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026**

**REUNION DES 25 ET 26 JUIN 2026**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULAMENTU DI A RETA STRADALE DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS**

La politique routière de la Collectivité de Corse est structurée par les documents cadres stratégiques du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) - annexé au PADDUC - et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

Un nouveau PPI a été adopté par délibération n° 25/120 AC du 25 juillet 2025 de l'Assemblée de Corse pour 5 ans (2026-2030) et a permis de rappeler les principes directeurs de la Collectivité de Corse en matière d'infrastructures, notamment routières, en cohérence avec les orientations stratégiques de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et de résilience.

L'adoption de ce document constituait le premier jalon de la restructuration stratégique et programmatique de la politique routière de la Collectivité de Corse, qui prévoit l'adoption courant 2026 de trois documents cadres de pilotage spécifiques à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier.

Conformément aux orientations du PPI, la sanctuarisation d'un volume financier annuel consacré à la maintenance se décline concrètement par un plan pluriannuel de la maintenance sur 5 ans qui tient compte à la fois des besoins physiques, des équilibres territoriaux et des niveaux de service associés à la hiérarchisation du réseau routier arrêtée au PPI.

Un autre volet de la politique routière concerne plus spécifiquement le domaine de l'exploitation routière : le schéma directeur de l'exploitation routière. Ce schéma fixera le cadre d'intervention de la Collectivité de Corse en matière d'entretien courant et d'exploitation de son réseau routier : un niveau de service est défini pour chaque mission de l'exploitation routière (surveillance, maintien de la viabilité du réseau, interventions d'urgences, entretien, signalisation, ...).

Par ailleurs, une réflexion est menée concernant le renommage des routes de la Collectivité de Corse, pour une meilleure appropriation patrimoniale et une meilleure lisibilité de son patrimoine routier par les usagers.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse un document cadre spécifique à la gestion du domaine public routier.

Le réseau routier constitue en effet un bien public dont la conservation et l'amélioration sont des préoccupations constantes de la Collectivité de Corse en sa qualité de gestionnaire de voirie.

Le règlement de voirie est à ce titre un outil qui rappelle, clarifie et simplifie les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation et aux conditions d'intervention sur le réseau routier de la Collectivité de Corse. Il fixe, notamment, les modalités d'exécution des travaux de voirie, de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive du domaine public routier.

L'adoption d'un nouveau règlement de voirie pour la Collectivité de Corse consacre une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire insulaire pour une meilleure conservation du patrimoine routier, dans une logique de développement durable et de renforcement de la sécurité routière.

Outre une amélioration de la coordination des travaux et des interventions sur le domaine public routier, le règlement de voirie apporte une meilleure lisibilité pour les usagers et les partenaires institutionnels.

## **II - CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE**

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-11 et R.141-14, l'adoption d'un règlement de voirie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après consultation préalable des parties prenantes concernées.

Le règlement s'inscrit également dans le respect des dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales,
- du Code général de la propriété des personnes publiques,
- du Code de l'urbanisme,
- et des autres législations applicables en matière de gestion du domaine public.

Il s'impose à l'ensemble des occupants, concessionnaires, intervenants publics ou privés et usagers du domaine public routier.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, une commission consultative ad hoc a été créée par arrêté n°26/019 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 13 janvier 2026 en vue de recueillir l'avis préalable des collectivités locales et des pétitionnaires.

Cette commission qui s'est tenue le 2 mars 2026 a permis d'enrichir le projet de règlement et de garantir sa conformité aux besoins opérationnels du territoire.

Le compte rendu de cette commission est annexé au présent rapport.

Suite à la tenue de la commission consultative et aux remarques des concessionnaires, notamment EDF et ENGIE, le projet de règlement a été amendé concernant notamment les points suivants : arrêté permanent, modification des prescriptions des remblaiements de tranchée concernant les branchements, utilisation des matériaux en zone amiantifère, autorisation de mini tranchée pour tous les concessionnaires ....

## **III - CONTENU DU RÈGLEMENT**

Le titre I du règlement de voirie est consacré au rappel de la réglementation en matière de définition et de consistance du domaine public routier, mais également en matière de délimitation, modes d'acquisition et d'aliénation et de gestion du domaine. Un article est consacré à la hiérarchisation du réseau routier retenue au PPI 2026-2030.

Le titre II rappelle les prérogatives de la Collectivité de Corse en matière de gestion du domaine, notamment à travers le pouvoir de police du Président du Conseil exécutif, et également ses obligations en qualité de gestionnaire de voirie, notamment l'obligation d'entretien du domaine.

Le titre III consacré aux droits et obligations des riverains du domaine public routier, rappelle et encadre les procédures d'accès au réseau routier, d'aménagement aux abords du domaine public routier, les différentes servitudes, dans un objectif de sécurité et de préservation de la voirie.

Dans son titre IV, le règlement définit les procédures applicables aux autorisations d'occupation temporaire (AOT), permissions de voirie et autres formes d'occupation, ainsi que les conditions financières associées (redevances).

Au titre V, un cadre précis est fixé pour les travaux réalisés sur le domaine public routier (tranchées, réseaux, ouvrages), incluant les prescriptions techniques, les obligations de signalisation, les modalités de remise en état et les garanties de bonne exécution.

Le titre VI est enfin consacré à la gestion, police et conservation du domaine routier incluant les restrictions de circulation, infractions et sanctions, conditions d'usage ponctuel.

#### **IV - LES ANNEXES AU RÈGLEMENT DE VOIRIE**

Le règlement de voirie est complété par un ensemble d'annexes techniques et opérationnelles, qui constituent un socle essentiel à sa mise en œuvre effective. Ces annexes traduisent de manière concrète les principes du règlement et offrent aux services, aux collectivités partenaires et aux usagers un cadre clair, homogène et directement mobilisable.

##### **1. Des outils administratifs harmonisés**

L'annexe 1 met à disposition un dossier type de demande d'autorisation de voirie, permettant d'uniformiser les procédures et de simplifier les démarches des usagers et intervenants.

Elle précise notamment :

- les informations administratives attendues,
- la localisation précise des interventions,
- la nature des travaux ou occupations envisagés,
- les caractéristiques techniques des aménagements projetés.

Cet outil contribue à réduire les délais d'instruction et à sécuriser juridiquement les autorisations délivrées.

Par ailleurs, une procédure d'instruction standardisée est définie, garantissant une meilleure lisibilité pour les pétitionnaires et une homogénéité de traitement à l'échelle territoriale.

## **2. Une clarification précise du périmètre du domaine public routier**

L'annexe 2 apporte une définition technique détaillée du domaine public routier, en précisant ses limites physiques selon différentes configurations (déblai, remblai, carrefours, ouvrages d'art).

Elle permet notamment :

- de sécuriser la délimitation juridique du domaine public,
- de clarifier les responsabilités d'entretien,
- d'éviter les contentieux liés aux limites de propriété ou de gestion.

## **3. Une vision structurée du réseau et de son organisation territoriale**

Les annexes 3a et 3b offrent une lecture globale du réseau routier de la Collectivité de Corse :

- classement provisoire des routes exploitées via un outil cartographique interactif,
- découpage territorial des directions d'exploitation routière.

Ces éléments facilitent la planification des interventions, la coordination territoriale et la lisibilité de l'organisation des services.

## **4. Une clarification des compétences entre acteurs publics**

L'annexe 4a constitue un élément structurant majeur, en définissant de manière précise la répartition des compétences entre la Collectivité de Corse, les communes et les autres intervenants.

Elle distingue notamment :

- l'entretien courant et le gros entretien,
- les interventions en agglomération et hors agglomération,
- les responsabilités en matière de chaussée, signalisation, équipements ou réseaux.

Cette clarification est complétée par l'annexe 4b, qui propose un modèle de convention entre la Collectivité de Corse et les communes, permettant d'adapter localement la répartition des charges et des responsabilités.

## **5. Un encadrement renforcé des interventions sur le domaine public**

L'annexe 5 impose une identification claire des intervenants, obligatoire avant tout chantier, afin de garantir la traçabilité et la sécurité des opérations.

L'annexe 7 fixe des préconisations techniques précises, notamment en matière de tranchées, remblaiement et réfection de chaussée, avec des exigences adaptées au niveau de trafic et à la nature du réseau.

Ces dispositions permettent d'assurer la qualité des travaux réalisés, de préserver l'intégrité du domaine public et de limiter les désordres ultérieurs.

## **6. Un cadre économique et transparent pour l'occupation du domaine public**

L'annexe 6 définit un barème de redevances, encadrant les occupations du domaine public (réseaux, installations, ouvrages) selon des modalités transparentes et conformes aux textes en vigueur.

Elle garantit l'égalité de traitement des occupants, une valorisation du domaine public, une sécurisation financière pour la Collectivité.

Elle est complétée par des dispositifs opérationnels, notamment en matière d'occupation commerciale du domaine public.

## **7. Un cadre réglementaire et terminologique homogène**

L'annexe 8 relative à l'arrêté permanent encadre les conditions de circulation lors des travaux courants, assurant la sécurité des usagers et des intervenants.

Enfin, le glossaire (annexe 9) constitue un outil de référence, permettant de partager un langage commun entre tous les acteurs du domaine public routier.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le règlement de voirie du domaine public routier de la Collectivité de Corse ;
- **D'AUTORISER** sa mise en application selon les modalités prévues ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions de répartition des charges d'entretien des routes de la Collectivité de Corse en agglomération entre la Collectivité de Corse et les communes, selon le modèle proposé en annexe 4B du règlement de voirie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.